

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE SAINTE-MARIE

1- **LA CLASSE** est un lieu de travail propre et agréable: à cet effet, les classes sont nettoyées régulièrement. Pour permettre la mise en condition de travail, les montées en classe et les déplacements dans les couloirs se font dans le calme. Aucun élève n'est autorisé à rester dans les classes en dehors des heures de cours.

2 - **L'ÉTUDE** est un lieu de travail, de silence, de propreté. C'est là que se passent les permanences et les études. Un contrôle strict des présences est régulièrement effectué.

3 - **LES COULOIRS** ne sont que des lieux de passage et par conséquent aucun élève n'est autorisé à y demeurer; il en est de même pour le garage à vélo.

4 - **LE MATÉRIEL - LES VOLS** : Il faut que chacun prenne conscience de la nécessité de respecter et de faire respecter le matériel d'autrui. Des sanctions exemplaires, tel le renvoi, sont prises, si des dégradations ou des vols sont commis. Des casiers individuels sous les préaux sont à la disposition des élèves.

5 - **DIVERS**: Afin d'éviter les allées et venues abusives à l'accueil et à l'infirmerie, il est rappelé aux élèves qu'ils ne peuvent s'y rendre que pendant certaines récréations et à titre exceptionnel pendant les heures de cours avec un billet signé du professeur ou du surveillant.

- Le stationnement dans les cuisines est interdit.

- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la salle des Professeurs.

6 - **Des encouragements** qui soulignent les efforts, les progrès des élèves sont notifiés par écrit sur le carnet de correspondance, ainsi que des félicitations.

7 - **Des remarques** écrites peuvent être formulées afin d'attirer l'attention des familles sur tel ou tel point concernant le travail ou le comportement de l'élève.

8 - **SANCTIONS**:

- **les avertissements**

- **la retenue** tous les 15 jours le vendredi soir de 17 h à 18 h 30. Elle est sans appel.

- **le blâme**: un blâme est infligé lorsque l'élève accumule un nombre conséquent de retenues.

Un blâme ou la mise à pied de l'élève peut être infligé pour fautes graves: impolitesse, sorties illégales, refus d'obéissance, falsifications de notes ou de signatures, tricherie, violences caractérisées, vol, tabac, tenues incorrectes ...L'accumulation de blâmes peut entraîner l'exclusion définitive.

9 - **ABSENCES ET PRÉSENCES**: Leur contrôle est effectué chaque matin et après-midi.

Absences prévues: aucun élève ne peut s'absenter du Collège sans que sa famille en ait au préalable demandé l'autorisation et ait obtenu cette autorisation. Le Conseiller Principal d'Education doit en être avisé au moins 48 h à l'avance par écrit.

Absences imprévues : Les parents doivent excuser leur enfant le jour même. L'élève ne sera admis en classe que s'il a présenté au Conseiller Principal d'Education le carnet de correspondance sur lequel les parents auront indiqué le motif de l'absence.

Il est clair que les absences doivent garder leur caractère exceptionnel et être justifiées par un papier écrit des parents.

Il convient donc de rappeler :

-Aux élèves, que l'assistance aux cours est obligatoire et que sans motif reconnu valable est une infraction, passible en elle-même de sanctions ;

- Au service collégial compétent que toute absence non annoncée doit être immédiatement signalée par écrit à la famille, avec prière d'en faire connaître le motif ;

- Aux familles enfin, que la présence des enfants aux cours relève de leur responsabilité autant que de celle de l'administration et qu'à la limite des manquements répétés à l'obligation d'assiduité constitueraient un motif d'exclusion.

10 - **PERMANENCE**: Les élèves sont tenus, dans tous les cas, de rester en étude surveillée au collège pendant les heures de permanence.

11 – **L'agenda** de l'élève est avant tout un outil de travail et il doit être tenu avec soin, Il en est de même pour les manuels scolaires et le carnet de correspondance.

12 - **TABAC**: Aucun élève n'est autorisé à fumer ou à vapoter, y compris aux abords de l'établissement.

13 - Sont interdits:

- l'utilisation de consoles de jeux et de matériel audiovisuel (MP3 ...)

- l'utilisation du téléphone portable dans le Collège (mode normal, mode vibration) ; en cas de manquement à ce point de règlement, le téléphone portable sera confisqué temporairement.

-le port et l'utilisation d'objets dangereux, ainsi que les ballons de cuir dans les cours de récréation.

- les chewing-gums dans tous les locaux de l'établissement.

14 - Il est interdit de filmer, de photographier ou d'enregistrer à l'intérieur du Collège.

15 - La nécessité d'être attentif à la tenue vestimentaire des collégiens s'impose à tous. Il est utile de rappeler que les tenues doivent être adaptées à un cadre scolaire.

16 - **Les voyages** pédagogiques, les sorties éducatives entrent dans le cadre des activités liées à l'ouverture des élèves sur le monde extérieur (culturel, économique, européen...). Toutefois le Collège se réserve le droit de ne pas accepter, lors de ces voyages et sorties, des élèves dont le comportement, sanctionné par ailleurs, aurait été répréhensible à l'intérieur du Collège. Il est clair que le règlement du collège s'applique lors des sorties et voyages.

17 - **La non-présentation, l'oubli du carnet de correspondance entraînent la retenue.**

- **Rôle du Professeur Principal de la Classe**: Il est l'animateur de la classe, lien entre les élèves et les professeurs, chargé de tâches administratives (réunions, bulletins, ...) et de veiller à la bonne marche de la classe, C'est à lui que les parents doivent s'adresser en cas de problème ou pour obtenir des précisions concernant le travail et le comportement de leur enfant. Le nom de professeurs principaux de chaque classe est communiqué aux élèves à la rentrée.

- **Rôle du Responsable de niveau** : En lien avec le chef d'établissement et le conseiller principal d'éducation, il assure le suivi du projet pédagogique et du projet éducatif de l'établissement. En lien avec les professeurs principaux, il veille à la cohérence des actions. Il coordonne les équipes de chaque niveau et facilite le dialogue entre la famille et l'établissement.

- **Rôle du Conseiller Principal d'Education**: En lien avec le chef d'établissement, il veille au respect du règlement intérieur, il contrôle les absences: organise le travail des Surveillants et met en place des activités éducatives (voyages, conférences ...) En liaison avec l'équipe pédagogique dont il fait partie, au travers des résultats et des comportements, il place l'élève en face de ses responsabilités.

- **Rôle du Documentaliste**: Il se tient à la disposition des élèves pour: la recherche de documents, enrichir des exposés ... Il participe aux projets pédagogiques, Il est responsable du CDI. (Centre de Documentation et d'Information) Il gère et enrichit les fonds documentaires du Collège.